

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-huit,

le 3 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Parc de Branféré à Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Mireille LUCAS, - M. Pierre PRAT

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT

Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

DATE de CONVOCAION
26 JUIN 2018

DATE d'AFFICHAGE
10 JUILLET 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	32
Votants :	34

DELIBERATION N°78-2018- FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le Comptable public. Cette procédure d'admission en non-valeur autorise ce dernier à cesser les poursuites sans pour autant éteindre la dette à l'égard de la collectivité.

Ainsi, il est proposé l'admission en non-valeur des listes de titres de recettes suivants :

Pour le budget principal (400) : pour un montant total de 17 835,13 €

- Liste n°3250510815 : 55 titres de recettes émis entre 2004 et 2017 à divers débiteurs, dans le cadre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour un montant de 14 176,60 €. La demande d'admission en non-valeur est présentée suite à des procès-verbaux de carence (20), à des clôtures pour insuffisance d'actif (14), à des poursuites sans effet (10), à des demandes de renseignements négatives (8), à des combinaisons infructueuses d'actes (2) et à des successions vacantes (1).
- Liste n°3250911415 : 2 titres de recettes émis en 2010 et 2017 à 2 débiteurs dans le cadre de la tarification des dépôts en déchetterie pour un montant de 133 €. La demande d'admission en non-valeur est présentée suite à une clôture pour insuffisance d'actif.
- Liste n°3251510215 : 25 titres de recettes émis de 2013 à 2017 à divers débiteurs dans le cadre du restaurant scolaire pour un montant de 565,42 €. La demande d'admission en non-valeur est présentée suite à des restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (11), à des poursuites sans effet (12) et à des demandes de renseignements négatives (2).
- Liste n°3285200215 : 3 titres de recettes émis de 2015 à 2017 à 2 débiteurs dans le cadre de la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour un

montant de 2 960,11 €. La demande d'admission en non-valeur est présentée suite à des clôtures pour insuffisance d'actif.

Pour le budget annexe Locations immobilières (401) : pour un montant total de 663,92 € HT.

- Liste n°3251160515 : 2 titres de recettes émis en 2013 et 2017 à 2 débiteurs pour des loyers et des charges immobilières. Le montant total de cette liste s'élève à 663,92 € HT, soit 794,07 € TTC. La demande d'admission en non-valeur est présentée suite à une clôture pour insuffisance d'actif et pour un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Pour le budget annexe SPANC (403) : pour un montant total de 144,39 € HT.

- Liste n°3251160215 : 2 titres de recettes émis en 2008 et 2017 à 2 débiteurs. Le montant total de cette liste s'élève à 144,39 € HT, soit 150,89 € TTC. La demande d'admission en non-valeur est présentée suite à une poursuite sans effet et à un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Pour le budget annexe Transports scolaires (404) : pour un montant total de 5 415 €.

- Liste n°3272580215 : 1 titres de recettes émis en 2005 par le SIVOM de La Roche-Bernard auprès d'un syndicat mixte de transports. Le montant total de cette liste s'élève à 5 415 €. La demande d'admission en non-valeur est présentée suite à une migration (impossibilité d'identifier la raison de la dette auprès du débiteur et de produire son accord).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les sommes suivantes (à inscrire au chapitre 65, compte 6541) :
 - 17 835,13 € au Budget Principal (400),
 - 794,07 € au Budget annexe Locations immobilières (401).
 - 150,89 € au Budget annexe SPANC (403).
 - 5 415,00 € au Budget annexe Transports scolaires (404).

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 10/07/18

Le Président,

